



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 17 décembre 2024, à 17 h 30, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption - Règlement numéro 25-R-276 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025
3. Adoption - Règlement numéro 25-R-277 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025
4. Autorisation de signature - Promesse de vente Desjardins
5. Mise à jour de la version administrative des règlements d'urbanisme - Octroi de mandat
6. Services de consultation en urbanisme pour l'année 2025 - Octroi de mandat
7. SMI Performance - Diagnostic opérationnel - Octroi de mandat
8. Approbation des budgets révisés de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly
9. Octroi d'un mandat pour l'enlèvement de la neige du secteur urbain pour la saison hivernale 2024-2025 et abrogation de la résolution 24-12-307
10. Période de questions
11. Levée de la séance

24-12-330 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et reçu par tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

24-12-331 2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-276 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 par Bruno Gattuso, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-276 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025.

Adoptée.

24-12-332 3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-277 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la municipalité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024 par Lucie Marchand, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-277 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025.

Adoptée.

24-12-333 4. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE VENTE DESJARDINS

ATTENDU l'état non conforme du bâtiment qui abrite actuellement l'hôtel de ville;

ATTENDU les discussions avec la Caisse Desjardins de Rouville pour le bâtiment qu'elle occupe actuellement au 1111, 3^e rue, à Richelieu;

ATTENDU que l'immeuble pourra être utilisé par la Ville pour son hôtel de ville et une bibliothèque municipale;

ATTENDU la promesse de vente pour cet immeuble reçue de la part de la Caisse Desjardins de Rouville;

ATTENDU qu'aux termes de cette promesse de vente, la Caisse Desjardins de Rouville convient de louer de la Ville pour ses activités un espace d'environ 5 350 pieds carrés pour une période d'au moins cinq (5) ans et dont le montant total du loyer sera payable en entier au début du bail;

ATTENDU que la promesse de vente comporte des conditions financières très avantageuses pour la Ville;

ATTENDU que cette promesse de vente de la Caisse Desjardins de Rouville est valable jusqu'au 20 décembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'accepter cette promesse de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement par le conseil municipal :

D'ACCEPTER la promesse de vente de la Caisse Desjardins de Rouville dont un exemplaire est joint comme annexe « A » à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse de vente qui comporte les mêmes termes et conditions.

Le préambule la présente résolution en fait partie intégrante.

Adoptée.

24-12-334 5. MISE À JOUR DE LA VERSION ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la version administrative des règlements d'urbanisme doit être effectuée;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Alain Delorme, M, Urb., services-conseils en urbanisme datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de Alain Delorme,

M. Urb., services conseils en urbanisme datée du 10 décembre 2024 au coût de 650 \$, taxes en sus, excluant les frais de mise à jour des plans annexés aux règlements, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

24-12-335 6. SERVICES DE CONSULTATION EN URBANISME POUR L'ANNÉE 2025 - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu n'a pas de service d'urbanisme à l'interne;
CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Alain Delorme, M, Urb., services-conseils en urbanisme datée du 10 décembre 2024 pour des services de consultation en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de Alain Delorme, M. Urb., services conseils en urbanisme datée du 10 décembre 2024 pour des services de consultation en matière d'urbanisme, et ce, au taux horaire de 70 \$/heure, taxes en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

24-12-336 7. SMI PERFORMANCE - DIAGNOSTIC OPÉRATIONNEL - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite réaliser un diagnostic opérationnel afin d'améliorer son efficacité organisationnelle;
CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs fixés à la planification stratégique, la Ville vise à optimiser l'utilisation de ses ressources de manière efficace;
CONSIDÉRANT les besoins d'être accompagné par une firme spécialisée en matière de réorganisation des méthodes de travail adapté au secteur public;
CONSIDÉRANT l'offre reçue de SMI Performance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la firme SMI Performance pour la réalisation d'un diagnostic opérationnel au coût de 58 200 \$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

24-12-337 8. APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les budgets révisés suivants de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly :

- Daté du 2 août 2024 et portant le numéro d'approbation 0197
- Daté du 25 septembre et portant le numéro d'approbation 0266
- Daté du 29 octobre et portant le numéro d'approbation 0329
- Daté du 21 novembre et portant le numéro d'approbation 0372
- Daté du 29 novembre et portant le numéro d'approbation 0398

Adoptée.

24-12-338 9. OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU SECTEUR URBAIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-12-307

- CONSIDÉRANT** la demande de prix pour des services d'enlèvement de la neige du secteur urbain de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2024-2025;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-12-307 octroyant le contrat à SEMA;
- CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est produite dans l'analyse des soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;
- CONSIDÉRANT** que la demande de prix stipule que si un fournisseur ne possède pas toute la machinerie requise, le contrat pourra être exécuté par plus d'un fournisseur;
- CONSIDÉRANT** que les opérations de l'enlèvement de la neige se font de concert avec les employés du service des travaux publics de la Ville de Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que conseil municipal :

ABROGE la résolution numéro 24-12-307;

ACCEPTE l'offre de services de Location Benoit inc. au coût de 33 250,77 \$, taxes incluses pour l'enlèvement de la neige du secteur urbain de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2024-2025, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-515 et le surplus non affecté;

QUE la durée du contrat est du 2 décembre 2024 au 15 mai 2025;

ET QUE tel que stipulé à la demande de prix, la Ville de Richelieu fera appel aux autres soumissionnaires pour la machinerie que Location Benoit inc. ne pourra fournir.

Adoptée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

24-12-339

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 18 h 01.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.